

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la société algérienne de l'électricité et du gaz dénommée "SONELGAZ S.P.A."**

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004, il est mis fin aux fonctions de président directeur général de la société algérienne de l'électricité et du gaz dénommée "SONELGAZ S.P.A.", exercées par Aïssa Abdelkrim Benghanem.

**Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 portant nomination du président directeur général de la société algérienne de l'électricité et du gaz dénommée "SONELGAZ S.P.A."**

Par décret présidentiel du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004, M. Noureddine Boutarfa est nommé président directeur général de la société algérienne de l'électricité et du gaz dénommée "SONELGAZ S.P.A."

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Arrêtés du 15 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 21 mars 2000 mettant fin aux fonctions de magistrats militaires.**

Par arrêté du 15 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 21 mars 2000, il est mis fin, à compter du 31 juillet 1999, aux fonctions de juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Tamanghasset, 6ème région militaire, exercées par le capitaine M'Hamed Menad.

Par arrêté du 15 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 21 mars 2000, il est mis fin, à compter du 31 juillet 1999, aux fonctions de juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Tamanghasset, 6ème région militaire, exercées par le capitaine Mohamed Rouzal.

★

**Arrêté du 20 Joumada El Oula 1424 correspondant au 20 juillet 2003 portant nomination d'un magistrat militaire.**

Par arrêté du 20 Joumada El Oula 1424 correspondant au 20 juillet 2003, le capitaine Mohamed Rouzal est nommé, à compter du 16 juillet 2003, juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Blida, 1ère région militaire.

### MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

**Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1424 correspondant au 20 décembre 2003 complétant l'arrêté interministériel du 13 Chaoual 1417 correspondant au 20 février 1997, complété, fixant la liste des établissements publics de formation spécialisée, habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels .**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret n° 81-102 du 23 mai 1981, modifié et complété, portant création et fixant les statuts des instituts islamiques pour la formation des cadres du culte ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 91-114 du 27 avril 1991, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs du secteur des affaires religieuses ;